



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 062-216209080-20260320-2026_05-DE



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-05**

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 mars à 19 heures,

Date de convocation : Le 17 mars 2026

Date d'affichage : Le 17 mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Julien DIEU, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX, Patrick GOMEL

19/19

Excusé :

0/19

Absent :

0/19

Calypso HOLUIGUE est nommée secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date 20/03/2026 du constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 20/03/2026 portant délégation de fonctions à M Dominique NAVET, Mme Catherine VANDEKERKHOVE et M Alain FIX, adjoints au Maire

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions à M Bernard MOUSSAY, Mme Tatiana LECUYER, M Jean-Pierre FLOUR, Mme Marion LANNOY, M Philippe LELIEVRE, conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1579 habitants,

Considérant que pour une commune de 1579 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1579 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 ou 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 ou 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 20/03/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGEMON

Certifié et rendu exécutoire le : 24 MARS 2026

